



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7338/Add.1
15 juin 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

Additif

1. Les renseignements ci-après concernant la situation dans la République Dominicaine ont été communiqués par les services de mon représentant dans ce pays depuis le 4 juin 1966, date de la publication de mon dernier rapport sur la question (S/7338).

Elections du 1er juin 1966

2. Ce rapport donnait les résultats des élections du 1er juin 1966, communiqués par la Commission électorale centrale le 3 juin à 13 h 45, heures locale (voir S/7338, par. 5). Ces résultats, comme il était indiqué, avaient encore un caractère provisoire.

3. Le 4 juin, le Partido Revolucionario Dominicano a fait tenir à la Commission électorale centrale un document dans lequel il déclarait que les irrégularités qui s'étaient produites au cours des élections étaient "graves et inquiétantes". Le PRD a demandé à la Commission d'ordonner un pointage et une vérification des résultats des élections et, ceci fait, de décider si les élections étaient valides ou s'il fallait les annuler. Après une énumération des diverses irrégularités qui selon lui se seraient produites, le PRD déclarait qu'il apporterait la preuve de leur existence à la Commission en temps utile. Le 7 juin, le PRD a interpellé le Président de la Commission électorale centrale, M. Angel M. Liz, et a récusé un communiqué publié le 3 juin dans lequel la Commission déclarait que les élections avaient été honnêtes (voir S/7338, par. 11). Le PRD a déclaré que le communiqué montrait qu'il y avait jugement à priori concernant l'honnêteté et la légalité des élections.

4. Après avoir reçu le document dans lequel le PRD contestait les élections, la Commission électorale centrale a annoncé qu'elle prendrait rapidement une décision concernant l'appel du PRD. Au cours d'une réunion qui a eu lieu le 10 juin et à laquelle étaient présents les représentants des partis politiques, la Commission a rejeté l'accusation que le PRD avait formulée contre son Président, M. Liz.

5. Le Partido Reformista, auquel la Commission électorale centrale avait communiqué copie du document du PRD, a présenté à la Commission, le 7 juin, ses observations sur la question. Le PR déclarait que le document du PRD n'avait fait qu'énumérer les circonstances d'ordre général prévues par la loi électorale comme causes possibles d'annulation des élections, que le PRD n'avait pas mentionné de cas précis de fraude ni les faits qui pourraient indiquer qu'il y avait eu fraude, et qu'il était impossible de prendre au sérieux des accusations formulées par le PRD.

6. En plus du PRD, deux partis, le Movimiento Revolucionario 14 de Junio (le 5 juin) et le Partido Revolucionario Social Cristiano (dans un communiqué daté du 8 juin) se sont plaints que les élections avaient été frauduleuses. Par contre, le Président du Partido Demócrata Cristiano affirmait le 9 juin que le PRD essayait de faire échouer les élections du 1er juin afin d'entacher dès le départ la constitutionnalité du gouvernement né de ces élections.

7. En ce qui concerne les organisations syndicales, la FOUPSA-CESITRADO, la Federación de Trabajadores Revolucionarios Unidos du District national (FETRUDISNA), la Federación Nacional de Empleados Públicos e Instituciones Autónomas (FENEPIA) et la Federación de Estudiantes Dominicanos (FED) ont dénoncé les élections comme étant frauduleuses. Par ailleurs, l'Organización Nacional de Trabajadores Libres (CONATRAL) a déclaré, le 6 juin, qu'après l'élection du nouveau Président, les Dominicains devraient chercher "à mettre fin définitivement à l'anarchie".

8. M. Joaquin Balaguer et M. Juan Bosch se sont entretenus en privé dans la soirée du 6 juin, après quoi M. Balaguer a indiqué que les entretiens avaient porté, entre autres choses, sur la collaboration que M. Bosch pourrait lui apporter dans la tâche de reconstruction nationale.

9. Le 9 juin, le Président provisoire, M. Hector García Godoy a rencontré M. Balaguer. A cette occasion, le Président provisoire a déclaré à la presse que leur discussion s'était rapportée, notamment, à la question de la cérémonie qui marquerait la passation des pouvoirs, le 1er juillet 1966.

10. Le 13 juin, à 13 h 30, M. Bosch, dans une déclaration radiodiffusée, a défini la position du PRD sur la question des élections contestées et sur l'attitude du parti à l'égard du nouveau gouvernement. Sur le premier point, M. Bosch a déclaré

que la commission d'avocats nommée par le PRD avait trouvé, preuves à l'appui, un grand nombre d'irrégularités, et il en a donné des exemples précis. Mais, a-t-il ajouté, même si la commission d'avocats fournissait toutes les preuves voulues, cela ne changerait rien aux résultats des élections. Faisant observer que la démocratie ne pouvait pas être réalisée du jour au lendemain mais seulement après de longues années de lutte et de travail, il a déclaré que le PRD avait perdu aux élections parce qu'il y avait eu fraude et coercition et, en particulier, parce que les menaces dont avaient fait l'objet les paysans avaient porté, étant donné les conditions qui existaient dans les campagnes. Se référant à sa rencontre avec M. Balaguer, le 8 juin, M. Bosch a fait savoir qu'aucun des deux n'avait offert ni demandé quoi que ce soit et qu'ils avaient uniquement examiné la situation grave dans laquelle se trouvait le pays, surtout du point de vue, économique. Il a ajouté que, si M. Balaguer avait proposé une coalition ou la fusion du PRD et du PR, il aurait déclaré que chaque parti avait sa tâche à accomplir et que la place du PRD n'était pas au gouvernement. Il a souligné que, dans la mise en place d'un système démocratique, le rôle de l'opposition était au moins aussi important que celui du gouvernement et que le PRD, créé pour servir le pays, avait maintenant l'occasion de montrer ce que pouvait être une opposition démocratique et honnête. Son message au peuple, a-t-il dit, était le suivant : "Ni gouvernement de coalition ni gouvernement d'union, mais une opposition créative, démocratique et sérieuse afin de reconstruire le pays économiquement et socialement et de protéger les droits des citoyens."

11. Le 13 juin, le gouvernement a modifié l'article 160 de la loi électorale en stipulant que les recours contre les décisions des commissions électorales devaient être formulés et tranchés dans un délai qui permette au gouvernement provisoire de remettre le pouvoir au président élu 30 jours après les élections.

Maintien de l'ordre public

12. Dans mon dernier rapport (S/7338, par. 8, 10 et 14), il est fait allusion à trois incidents qui se sont produits en République Dominicaine pendant les deux journées qui ont suivi les élections du 1er juin. Des renseignements ultérieurs font état des incidents ci-après qui se sont produits pendant ou après cette période :

a) Un tir nourri de mitrailleuse a été entendu à Santiago dans la nuit du 2 au 3 juin. Vers 2 h 30, des inconnus ont ouvert le feu à la mitrailleuse, à partir d'un véhicule, sur la résidence d'un dirigeant du PR.

b) Vers 17 heures le 4 juin, un jeune homme a été tué dans le quartier de La Esperilla à Saint-Domingue par des coups de feu qui auraient été tirés par des membres d'une patrouille militaire dominicaine. La police nationale enquête.

c) Vers 3 h 30 le 6 juin, un soldat de l'armée dominicaine a été blessé par des coups de feu tirés par des inconnus, alors qu'il sortait d'un bar dans le secteur nord de Saint-Domingue.

d) Dans la soirée du 9 août, un caporal des pompiers de Puerto Plata, qui est mort de ses blessures, a été poignardé par trois hommes qui auraient accompli ce meurtre pour des raisons politiques et personnelles. Les trois assaillants ont été arrêtés par la police nationale.

e) Le 13 juin, à 1 h 5, quatre civils armés ont tiré d'une automobile sur un poste de l'armée dominicaine situé dans le quartier San Carlos de Saint-Domingue. Une cinquantaine de coups de feu ont été échangés et un soldat a été blessé à la main.

f) Le même jour, à 8 heures, l'agent de police normalement en service à l'Ambassade mexicaine de Saint-Domingue a été trouvé mort sur les terrains de l'Ambassade. Il avait reçu des contusions graves et une balle dans l'oeil gauche, et son pistolet avait été volé. Selon les renseignements recueillis, la victime était un ancien "constitutionnaliste" et la police a indiqué que ce meurtre pouvait être soit un acte de vengeance soit un acte de terrorisme pur et simple à l'égard de la police.

13. Le 3 juin, le Ministre des forces armées a déclaré que la décision de consigner les Forces armées dans leurs cantonnements demeurerait en vigueur tant que la situation ne serait pas redevenue normale dans le pays.

14. A partir du 5 juin à minuit, les patrouilles mixtes des forces armées et de la police nationale ont cessé à Saint-Domingue et ont été remplacées par des rondes effectuées exclusivement par la police nationale.

15. Dans un communiqué daté du 6 juin, le Ministère des forces armées a annoncé qu'il avait donné des instructions précises et catégoriques pour que les personnes appartenant au Ministère, quels que fussent leur rang ou leur catégorie, s'abstiennent de toute persécution comme de toute arrestation non justifiée. Les communiqués affirmaient que les actes de persécution qui avaient été dénoncés n'étaient pas imputables aux forces armées.

16. Le 6 juin, le Chef de la police nationale a confirmé que certains éléments de la police s'étaient livrés à des actes de persécution et avaient pénétré illégalement par la force dans des domiciles privés au cours des derniers jours. Il a indiqué que des mesures avaient été prises pour mettre fin à cette situation irrégulière.

17. Des bruits ayant couru selon lesquels plusieurs citoyens dominicains avaient demandé asile à certaines ambassades de Saint-Domingue, le Ministre de l'intérieur et de la police a déclaré le 10 juin qu'il n'y avait dans le pays aucune persécution pouvant justifier les quelques Dominicains qui avaient cherché asile dans des ambassades. Il a ajouté que son Ministère et la police nationale pouvaient donner toute garantie à quiconque s'estimerait persécuté.

18. Le 11 juin, la police nationale a annoncé qu'elle avait encore renvoyé un de ses membres pour usage inconsidéré des armes se trouvant en sa possession.

Autres faits

19. La grève des employés du Banco Agrícola, qui avait commencé le 17 mai (voir S/7032/Add.32, par. 16), s'est terminée le 9 juin.

20. S'adressant à la presse le 14 juin, le président García Godoy a déclaré que si le Gouvernement provisoire pouvait obtenir le retrait des troupes étrangères avant le 1er juillet 1966 il se serait non seulement acquitté de ses devoirs mais aurait encore rendu un grand service au pays. Le président Godoy a ajouté que, dès le début, il était fermement résolu à permettre au peuple dominicain de s'exprimer au cours d'élections libres et à faire tout son possible pour que le pays retrouve son entière souveraineté. Le Président a également évoqué l'"intense travail de conciliation" qui avait été accompli entre les groupes civils comme entre ces groupes et les autorités militaires et la police, ainsi que les réalisations de son Gouvernement en matières financière, économique et sociale.